



DM n° 23.013

OBJET :

Contrat d'hébergement
pour le séjour
de classe transplantée
de l'école
Jean Moulin
année 2023-2024

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le et
de la publication le à
Saint Nicolas de Port.

Le Maire,



Luc BINSINGER

DECISION DU MAIRE

**au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation des compétences accordées au Maire,

Vu la proposition de séjour établie le 6 décembre 2023 par l'ODCVL concernant la classe transplantée à destination de La Bresse (88) en faveur des élèves de CM2 de l'école élémentaire Jean Moulin du 5 au 7 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de prestation de service est passé avec l'ODCVL pour l'organisation de la classe transplantée de l'année scolaire 2023-2024 à destination de La Bresse (88), en faveur des élèves de CM2 de l'école élémentaire Jean Moulin du 5 au 7 juin 2024.

Article 2 :

Le coût prévisionnel du séjour comprend l'hébergement en pension complète, le transport et les diverses activités prévues pour 50 enfants et leurs accompagnateurs.
Le coût du séjour et l'effectif sont susceptibles d'être augmentés ou diminués en fonction de départ ou d'arrivée d'élèves dans les classes en cours d'année.

Article 3 :

Le règlement de cette prestation sera effectué en trois fois et payable sur le budget 2024 de la commune au chapitre 011 – article 6042 :

- soit 25 % à la réservation,
- soit 50 % pour le 2^{ème} versement,
- le solde sera versé après le séjour sur présentation d'une facture établie par l'ODCVL.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La présente décision est transmise au contrôle de légalité selon les prescriptions réglementaires en vigueur et sera publiée sur le site internet de la Ville.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- L'ODCVL
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Comptable du Trésor Public

Fait à St Nicolas de Port,
Le 19 décembre 2023



Luc BINSINGER,
Maire

